

ARRÊTÉ

Arrêté n° VV-PM-24-101

OBJET : Réglementation de la circulation rue Chevrier.

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 octobre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;

Considérant la dangerosité du carrefour de la rue du 20^{ème} Chasseurs et de la rue Chevrier, la réglementation de la circulation des véhicules se justifie rue Chevrier.

Dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules rue Chevrier, dans sa portion comprise entre la rue du 20^{ème} Chasseurs et le n°23 de la rue Chevrier, s'effectue dans le sens nord-sud.

ARTICLE 2 : Les véhicules circulant rue Chevrier dans le sens nord-sud doivent marquer l'arrêt au panneau STOP implanté à hauteur du n° 36 rue Chevrier.

Les véhicules circulant rue Chevrier dans le sens est-ouest doivent marquer l'arrêt au panneau Stop à l'intersection de la rue Robert Barillet.

ARTICLE 3 : Le Stop à l'intersection de la rue Chevrier et de la rue du 20^{ème} Chasseurs est supprimé

ARTICLE 4 : La signalisation nécessaire à l'application de l'article 1,2 et 3 est mise en place par les soins de la commune. La signalisation doit être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I). Elle doit être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

ARTICLE 5 : Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet du recours gracieux
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans.
- le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 6 : Une copie sera adressée au dossier, à l'affichage mairie, au commissariat, aux agents de police municipale, à la Voirie et à la Valdem.

Publié ou notifié le 12/11/2024

Vendôme, le 07 novembre 2024

Le Maire

Laurent BRILLARD

